

*Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal*

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 8 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 8 décembre 2020.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT et Sandrine SIMÉON.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Sylvain DELANGE
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Sylvain GASCOUIN
Angélique MOUROCCQ a donné pouvoir à Patrice MÈCHE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20201214-20_02853-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Absentes excusées : Isabelle LEPESTEUR et Catherine CAILLY

Nombre de conseillers :		N° 6 / 3-5-2
- en exercice : 29	Date de la convocation et d'affichage :	
- présents : 22	Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération	
- votants : 27		
Secrétaire de séance	Le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2020 a été adopté	
Patrick FENOUIL	→ à l'unanimité	

Convention de mutualisation de la fourrière avec la commune de Saint-Denis-de-Méré

Vu le Code Générale des Collectivités Locales,
Considérant que la commune de SAINT-DENIS-DE-MERE ne dispose pas de fourrière pour ses chiens errants, elle a sollicité la commune pour lui mettre à disposition la fourrière de CONDE EN NORMANDIE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe pour la mise à disposition à titre gratuit de la fourrière de CONDE EN NORMANDIE néanmoins tous les frais annexes de vétérinaire et autres sont à la charge directe de la commune de SAINT-DENIS DE MERE et seuls les frais de nourriture seront refacturés en fonction du nombre de jours de garde des chiens.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 14 décembre 2020

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

